

PROTCOLE SANITAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE RESTAURATION DE LA VILLE DE GERZAT



Les enfants seront accueillis à partir du Mardi 1^{er} septembre 2020 sur les différents accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, et restauration comme défini dans le règlement intérieur (<https://www.ville-gerzat.fr/>).

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école et accueil de loisirs. Il repose également sur le travail étroit entre les directeurs-trices des écoles et des services de la Ville.

Ce protocole pourra évoluer en tenant compte des partenaires précités.

LE ROLE DES FAMILLES

Les parents jouant un rôle essentiel, ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille.

De même, les enfants ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'accueil de loisirs.

La réintégration de l'enfant sur les temps périscolaires se fera uniquement après avis médical. L'inspection académique, la DDCS et l'ARS seront informées.

Les familles doivent informer le directeur-trice de l'école et le Service Municipal Enfance Jeunesse (SMEJ) ainsi que le Service Restauration.

- Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans les bâtiments où se trouvent les accueils – suivant l'organisation avec les écoles, ce point pourra évoluer au sein des accueils périscolaires et extrascolaires en cohérence avec celles-ci.
- Le port du masque est obligatoire pour chaque parent venant chercher son enfants sur les différents temps d'accueil qu'ils soient périscolaires (matin, soir, – midi si l'enfant doit être récupéré) ou extrascolaire (mercredis, vacances).
- Les familles devront respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

L'ORGANISATION AU SEIN DES DIFFERENTS ACCUEILS.

- Dans les espaces clos (salles d'activités, bibliothèques, réfectoires, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des enfants.

- Les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les enfants. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

LES GESTES BARRIERES

- Les gestes barrières seront rappelés, et appliqués en permanence, partout, et par tout le monde

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades

- Le lavage des mains.

Le lavage des mains sera systématique lors de la prise en charge des enfants et chaque fois que cela le supposera.

Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. **Les serviettes à usage collectif sont proscrites.** Dans certaines écoles maternelles, des serviettes à usage individuelle peuvent-être utilisées sous la responsabilité des adultes encadrant.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée de manière ponctuelle. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte pour les enfants. Les familles devront informer les animateurs référents si l'enfant ne peut utiliser cette solution.

Le lavage des mains sera réalisé, à minima :

- à l'arrivée dans l'école ou l'accueil,
- avant chaque repas,
- après être allé aux toilettes
- le soir avant de rentrer chez soi.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique.

- Le port du masque
 - Pour les enfants des écoles maternelles, le port du masque est à proscrire
 - Pour les enfants d'élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé mais des masques seront à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ des accueils.

- L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.
- Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.
- Pour les jeunes fréquentant l'accueil « SODA » le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

CONCERNANT LES PERSONNELS

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des enfants et de leurs responsables légaux tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

La Ville fournit en masque ses personnels en contact direct avec les enfants ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

LA VENTILATION DES LOCAUX

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles, ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée, sont aérées le matin avant l'arrivée des enfants, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération aura lieu au minimum toutes les 3 heures.

LA LIMITATION DES BRASSAGES DES ENFANTS

La limitation du brassage entre groupes d'enfants n'est pas obligatoire.

Toutefois, les accueils organisent le déroulement de la journée et des activités pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes.

Un sens de circulation est établi ainsi qu'un regroupement tant que possible par classe sera effectué dans les salles pour éviter le brassage sur les temps de restauration.

Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents.

De même, la limitation du brassage dans les transports lors de sortie n'est pas obligatoire.

Toutefois, les jeunes à partir de 11 ans fréquentant l'accueil « SODA » doivent porter un masque si la distanciation entre jeunes ne peut être garantie.

LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTATION DES LOCAUX ET MATERIELS

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de

portes) est également réalisé au minimum une fois par jour. Après chaque passage aux toilettes des groupes d'enfants, une désinfection par l'animateur sera faite.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.

LA COMMUNICATION

Les prescriptions du présent protocole sont susceptibles d'être complétées ou ajustées en fonction de l'évolution des connaissances.

Consultez régulièrement le site <https://www.ville-gerzat.fr/> pour leur actualisation.

Le personnel de direction, ainsi que tous les autres personnels sont sensibilisés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les enfants et jeunes dont ils ont la charge le cas échéant.

Une sensibilisation adaptée à l'âge des enfants pris en charge sera réalisée dès les premiers jours.

Si un cas devait apparaître, qu'il concerne l'enfant ou un parent, la famille est tenue d'en avvertir les responsables du Service Municipal Enfance Jeunesse et Restauration, ainsi que le directeur-trice de l'école.

Les points de sortie et d'entrée des enfants en périscolaire sont sur les salles de restauration et seront indiqués pour cette rentrée. Pour tout changement des lieux d'accueil, les familles seront averties.

Les horaires d'accueil restent inchangés sur les différents accueils, péri et extrascolaires.

Les mesures de précaution seront actualisées ci-besoin.

Une attention particulière sera apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation, le cas échéant, un accompagnement adapté sera mis en place dans le cadre du **DAHLIR** (Dispositif d'Accompagnement de l'Humain vers les Loisirs Intégrés et Réguliers).

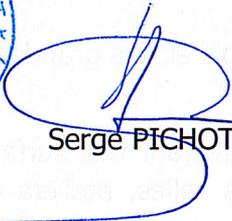
En élémentaire le port du masque n'est actuellement pas conseillé par le protocole sanitaire et en maternelle celui-ci est proscrit.

Les enfants devront obligatoirement se laver les mains à l'arrivée de l'accueil et en sortant de celui-ci.

Fait à GERZAT, le 31 août 2020



Le Maire,


Serge PICHOT